

de dactylographes. Lorsqu'ils sont à l'extérieur, les agents du service extérieur sont officiellement appelés ambassadeurs, ministres, conseillers, premiers, deuxièmes et troisièmes secrétaires dans les missions diplomatiques et consuls généraux, consuls et vice-consuls dans les postes consulaires. Le Canada compte à l'extérieur cinquante-huit missions diplomatiques et consulaires.

A Ottawa, le travail est réparti entre 17 divisions qui peuvent se grouper, d'après leurs attributions, en trois catégories: les divisions politiques, fonctionnelles et administratives. Il existe cinq divisions politiques: Amérique, Commonwealth, Europe, Extrême-Orient et Nations Unies; huit divisions organiques: Consulaire, Liaison avec la défense (1^{re} et II^e divisions), Économique, Information, Juridique, Recherches et rapports historiques et Protocole; quatre divisions administratives: Effectif et organisation, Finances, Personnel, Propriétés et Fournitures.

Ministère de l'Agriculture.—Les attributions de ce ministère créé en 1867 (30 Vict., chap. 53) embrassent toutes les sphères de l'agriculture. Les recherches et les expériences relèvent du Service scientifique et du Service des fermes expérimentales; le maintien des normes et la protection des produits, du Service de la production et du Service des marchés; l'assèchement et la mise en valeur des terres, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et du programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes; les programmes de sécurité et de stabilité des prix, de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'Office de soutien des prix agricoles. Le Service de l'information renseigne le public sur les réalisations et sur le programme général du ministère.

Archives publiques.—Les Archives publiques, fondées en 1872, sont administrées en vertu de la loi sur les archives publiques (S.R.C. 1952, chap. 222), par le conservateur des Archives, qui a rang de sous-ministre et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Elles ont pour objet de réunir et de rendre accessibles au public une vaste collection de pièces relatives à l'histoire du Canada. Les dossiers officiels de l'État ainsi que les documents personnels des chefs politiques et d'autres figures éminentes y ont une grande importance. S'y ajoutent des reproductions de maintes pièces des archives britanniques et françaises intéressant le Canada, une magnifique collection de cartes géographiques, une bibliothèque et de nombreuses gravures, peintures et photographies.

Département des assurances.—Avant d'être constitué en département indépendant en 1910, le Département des assurances, créé en 1875, faisait partie du ministère des Finances. Autorisé et régi par la loi sur le département des Assurances (S.R.C. 1952, chap. 70), il relève du ministre des Finances. Sous la direction du surintendant des Assurances, le Département applique les lois du Canada régissant les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts constituées par le Parlement du Canada, les compagnies provinciales d'assurance enregistrées au Département, les compagnies d'assurance britanniques et étrangères en activité au Canada, les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent et enfin l'assurance du Service civil.

En conformité de certaines lois provinciales, les inspecteurs du Département contrôlent les compagnies provinciales de fiducie au Manitoba et au Nouveau-Brunswick et les compagnies de prêt et de fiducie en Nouvelle-Écosse.

En 1919, le Département a organisé la Division de prévention des incendies, qui était chargée d'appliquer l'ancien article 515 du Code criminel. Depuis lors, cette division dresse les dossiers des pertes causées par les incendies, fait des inspections, prépare des rapports sur les lois relatives à la prévention des incendies et sur les méthodes de protection, et s'efforce d'accroître et de coordonner la prévention des incendies au Canada. Cette division a été transférée au ministère des Travaux publics en 1954.

Bureau de l'Auditeur général.—Le Bureau de l'Auditeur général est établi en vertu de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). Il a pour attributions de vérifier les comptes de dépenses et de recettes du gouvernement du Canada, des compagnies de la Couronne et autres organismes et d'en faire rapport au Parlement.

Bibliothèque nationale.—La loi sur la Bibliothèque nationale, sanctionnée le 1^{er} janvier 1953, a créé la Bibliothèque nationale. Celle-ci, bien qu'elle soit encore en voie d'organisation, publie *Canadiana*, catalogue mensuel des nouvelles publications concernant le Canada, et est fort avancée dans l'établissement d'un catalogue collectif national qui sera la clef du contenu de toutes les bibliothèques importantes du Canada. Le bibliothécaire national fait rapport au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Bureau du Directeur général des élections.—Créé en 1920 en vertu de la loi électorale du Canada (S.R.C. 1952, chap. 23), le Bureau est chargé de la direction de toutes les élections fédérales et des élections de membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. En outre, le Bureau régit tout scrutin effectué en vertu de la loi de la tempérance au Canada. Le directeur général des élections fait rapport au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

Bureau fédéral de la statistique.—Une loi de 1918, (8-9 Geo. V, chap. 43), établit le Bureau fédéral de la statistique comme organisme central de statistique du Canada. Codifiée sous le titre de loi sur la statistique (S.R.C. 1927, chap. 190), cette loi fut abrogée en 1948 et remplacée par la loi sur la statistique (S.R.C. 1952, chap. 257); celle-ci a été modifiée par une autre (1-2 Elizabeth II, chap. 18), sanctionnée le 31 mars 1953.